

# REGLEMENT INTERIEUR ALERTE SPORTIVE 2024/2025

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et de fonctionnement. En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

## ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Peuvent être inscrits dans une ou plusieurs des disciplines existantes:

- les enfants à partir de 3 ans (35 mois révolus) pour la gym éveil
- les enfants à partir de 18 mois à 3 ans pour la baby-gym avec présence d'un responsable légal
- les enfants à partir de 5 ans (59 mois révolus) pour la gym sportive et la danse
- les adultes,

Toute inscription sera validée par le paiement d'un droit fixé pour l'année, c'est à dire l'année scolaire de septembre à juin. **Pour cette saison l'adhésion est fixée à 35€ par personne.**

**Des prestations fixées annuellement selon les activités pratiquées sont dues par les adhérents. Après l'Assemblée Générale les prestations ne seront remboursées en aucun cas. Avant cette date le remboursement sera étudié au cas par cas par le Conseil d'Administration.**

Tout adhérent devra en outre fournir **obligatoirement** :

- **Un formulaire d'inscription** numérique ou papier comportant les coordonnées actualisées de l'adhérent, et pour les mineurs celles des parents. Un moyen numérique de contacter l'adhérent ou son tuteur légal est nécessaire (mail ou téléphone)
- **une attestation-décharge signée** par l'adhérent ou par le représentant légal s'il s'agit d'un mineur. (transport, droit à l'image, décharge de soins médicaux urgents, etc)
- Pour tous, une **attestation de questionnaire de santé négatif** (majeurs et mineurs), sauf pour les majeurs en compétition ou ceux ayant une réponse positive au questionnaire, : **un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport concerné, au minimum tous les 3 ans** (date de certificat accepté à partir du 1 juillet de l'année d'inscription)
- **une photo d'identité** (papier ou numérique) pour l'établissement de la licence (notre fédération établit une licence individuelle chaque année, obligatoire pour toute activité comportant des manifestations FSCF **Pour toute activité occasionnelle (sorties pédestres ...)** un certificat annuel de membre occasionnel (d'un montant de 6€) sera délivrée aux non-adhérents majeurs lors de la deuxième participation.

## ARTICLE 2- CERTIFICAT MEDICAL

**Tout adhérent majeur pratiquant une activité sportive avec compétition doit fournir dès l'inscription UN CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AU SPORT PRATIQUE. Les sociétaires n'ayant pas donné ce certificat ne pourront en aucun cas participer aux entraînements et cours. Dérogation :** pour une même activité, et dans un délai maximum de 3 années consécutives, le certificat médical reste valable si l'adhérent fournit une attestation de **questionnaire de santé négatif** (QS Sport cerfa 15699\*1).

Les mineurs ne doivent produire qu'un **questionnaire de santé négatif**, et un certificat médical **dans le cas contraire**.

## ARTICLE 3 - ENCADREMENT

Il est assuré par une ou plusieurs personnes. Dans le cas de pluralité, toutes sont sous la responsabilité d'un moniteur général.

**Les moniteurs doivent veiller à la tenue de tous, tant lors des entraînements que lors des compétitions ou des fêtes. Ils doivent signaler toute difficulté au moniteur général ou au Conseil d'Administration.**

Les membres du Conseil d'Administration et les responsables de section sont  **bénévoles**.

**Les moniteurs** peuvent suivre des stages de formation pris en charge par l'association. Ils s'engagent à assurer un certain temps d'entraînement à l'ASRG, selon leur disponibilité, ou à rembourser tout ou partie des frais engagés.

**Il leur sera proposé de participer à un stage de secourisme (PSC1).**

**Pour chaque activité, un responsable d'entraînement sera nommé.**

Avant de quitter les salles d'entraînements celui-ci devra s'assurer de la fermeture des placards et du rangement des clefs.

Seul le responsable d'entraînement aura accès à l'armoire à pharmacie située dans le placard ASRG.

## ARTICLE 4- LOCAUX

### Salle Polyvalente

La salle polyvalente est gérée par la commune de Saint Romain en Gal

Le respect des locaux et du matériel est exigé. Tous les utilisateurs doivent se conformer au règlement de la salle affiché dans le hall d'entrée, et aux consignes données par le moniteur.

### Gymnase des Portes de Lyon - Gymnase de Seyssuel

Ces locaux sont gérés par Vienne-Condrieu Agglomération. Ils sont utilisés en autonomie par l'ASRG (accès direct aux clefs sans gardiennage aux heures des activités). Le respect des locaux et du matériel, propriété de Vienne Agglo, est exigé. Tous les utilisateurs doivent se conformer au règlement de l'établissement affiché dans le hall d'entrée.

### Halle Sportive – Gymnase de Vaganay

Ces locaux sont gérés par Vienne-Condrieu Agglomération.

Le respect des locaux et du matériel, propriété de Vienne-Condrieu Agglomération, est exigé. Tous les utilisateurs doivent se conformer au règlement de l'établissement affiché dans le hall d'entrée

Les moniteurs et les utilisateurs de ces gymnases sont tenus d'observer toute consigne émanant des gardiens et des propriétaires du matériel pédagogique. *A la fin de chaque entraînement les moniteurs doivent indiquer le nombre d'adhérents présents dans les cours sur le tableau.*

Nous partageons la Halle Sportive avec de nombreuses autres associations et le respect des horaires et des zones de stationnements et circulation sont essentiels.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux gymnastes et à l'encadrement. La présence de toute autre personne n'est pas autorisée.

**Le référent** pour gérer les litiges avec les autres utilisateurs est le **Président de l'ASRG**

Si des dégradations ont constatées, **le responsable de groupe doit en informer le gardien et le Président de l'ASRG** (ou à défaut un membre du bureau restreint):

- Immédiatement si des dispositions urgentes doivent être prises
- au plus tard à la fin du cours

## ARTICLE 5- JUGES

**Tous les juges sont bénévoles, et sont licenciés FSCF.**

A la demande de la personne concernée, un stage de formation (par juge) sera pris en charge par l'ASRG pour la saison en cours.

Par contre, l'association ne prendra pas en charge les frais de déplacement des juges féminins ou masculins pour les concours du département du Rhône.

Les frais de transport des juges des sections masculines et féminines liés aux Championnats Fédéraux seront étudiés au cas par cas par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6- PARTICIPATION AUX SEANCES D'ENTRAÎNEMENT

**Elle doit être soutenue et régulière. Chaque adhérent doit respecter les horaires de début et de fin d'entraînement et prévenir en cas d'absence.**

Au début des cours, le responsable des enfants doit s'assurer de la présence de l'encadrement et le remettre à celui-ci. La responsabilité de l'association s'arrête à la fin de l'activité.

Chaque adhérent et représentant légal doivent respecter les personnes qui assurent l'encadrement, ainsi que celles qui s'entraînent avec lui, et le personnel des communes et agglomération gérant les locaux d'activité.

L'ASRG prend en charge les frais d'inscription engagés pour les compétitions. Tout gymnaste qui s'est engagé à participer à une compétition et qui se désiste sans raison justifiée se verra réclamer le remboursement des frais engagés.

Il est formellement interdit aux mineurs de quitter seuls les locaux, ils sont sous la responsabilité des moniteurs pendant l'entraînement et jusqu'à la fin des entraînements. Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants.

En cas de problème de santé, blessure de l'enfant, les moniteurs doivent prévenir la famille et le Président (ou à défaut un membre du bureau restreint) dans les meilleurs délais (déclaration d'accident à établir le jour même par les moniteurs présents et les témoins avec l'aide du secrétariat) (cf Article 11)

En cas de manquement à ces clauses, **le Conseil d'Administration, après un avertissement notifié, se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent de l'activité concernée, et cela sans remboursement du droit.**

## ARTICLE 7 - TENUE VESTIMENTAIRE

Pour les entraînements, tenue de sport au choix, tenue de sport pour les moniteurs. Rappelons que les chaussures de ville sont interdites dans la Halle Sportive et sur les parquets.

Pour les compétitions de gym féminine : justaucorps du club

Pour les compétitions de gym masculine : Léotard du club, short de gymnastique et sokol pour les adultes seulement.

Dans le but de soutenir les familles, une aide à l'achat des tenues de compétitions est mise en place par l'association. Les informations vous sont délivrées lors des commandes de vêtements effectuées en principe au plus tard au mois de novembre.

**Commandes auprès des responsables lors des journées de vente tenue par les bénévoles. Un survêtement du club pourra être acquis sur commande. Une seule et unique commande sera faite pour la saison.**

Merci de respecter la date qui sera affichée et transmise aux adhérents.

## ARTICLE 8 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit principalement le mercredi soir, une fois par mois, dans la salle de réunion désignée au calendrier annuel des CA établi au 1<sup>er</sup> septembre

Le conseil d'administration, conformément aux statuts, est investi des pouvoirs les plus étendus en matière d'organisation, d'admission des membres, de budget.

Toute attestation sollicitée devra être soumise au Conseil ou à défaut au bureau élu par le conseil.

En complément, des réunions intermédiaires appelées « bureau restreint » peuvent être organisées tout au long de l'année. Elles concernent le Président, l(a)e vice-Président(e), l(a)e trésorier(e) et son adjoint, l(a)e secrétaire et son adjoint, auxquels peuvent se joindre un représentant de chacune des commissions.

La présence d'un responsable des sections gym masculine et gym féminine est vivement souhaitée lors des réunions mensuelles du Conseil. En cas d'indisponibilité du responsable principal, celui-ci délèguera un remplaçant.

## ARTICLE 9- ASSEMBLEE GENERALE

Les cours seront adaptés le jour de l'Assemblée Générale pour permettre à tous de pouvoir participer à cette réunion importante.

## ARTICLE 10- SOINS AUX ENFANTS

Au cours des entraînements, l'encadrement peut être amené à prodiguer des soins aux enfants. Tout animateur est amené à réaliser cette tâche.

Cependant, l'accès à la pharmacie est réservé aux responsables d'entraînement, qui ont passé à minima le PSC1.

#### **ARTICLE 11- ASSURANCE**

L'Alerte souscrit, chaque saison, une assurance responsabilité civile, mais également une assurance dommages corporels.

Cette assurance couvre les risques liés à la pratique normale de l'activité dans le cas où un adhérent se blesse sans que l'on puisse imputer une quelconque responsabilité à un tiers. Tout adhérent reconnaît avoir été informé des risques normaux liés à son activité.

**Si un accident survient lors d'un entraînement, le responsable de groupe doit en informer le Président de l'ASRG (ou à défaut un membre du bureau restreint)**

- Immédiatement si des dispositions urgentes doivent être prises
- **Au plus tard à la fin du cours.**

Une déclaration doit être établie dans les meilleurs délais, **et au plus tard sous 5 jours**. Pour son établissement complet, **un certificat médical de constatation de blessures** doit être fourni par l'adhérent ou ses représentants responsables.

#### **ARTICLE 12 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

Les informations qui vous parviennent par l'intermédiaire des tracts de l'association, des courriers, des **newletters du site internet** et de la page Facebook sont importantes. Lisez-les, consultez le site internet de l'association ASRG :

sites : [www.alertesportive.fr](http://www.alertesportive.fr) et/ou la page Facebook

mail : [alertesportive@gmail.com](mailto:alertesportive@gmail.com)

#### **ARTICLE 13- CONCLUSION**

**Les adhérents à l'Alerte Sportive doivent spontanément consentir au respect du présent règlement intérieur.**

Toute contravention sera soumise au conseil d'administration. Ce dernier prendra les sanctions jugées utiles, allant du simple avertissement à l'exclusion définitive.

**Le présent règlement peut être modifié chaque année par le Conseil d'Administration.**

Fait à Saint Romain en Gal, le 26 aout 2024,

Pour le conseil d'administration, Le Président,

*Jean-François GARIN*

